



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2025-087

Objet :

**Marché d'étude de la
restauration de la continuité
écologique sur le seuil de la
Tombée - Commune de REGNY**

**Avec la société DYNAMIQUE
HYDRO**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-027 du comité syndical du 19 mars 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Considérant que le besoin pour le marché d'étude de la restauration de la continuité écologique sur le seuil de la Tombée sur la commune de Régnny a été estimé inférieur à 40 000.00 € HT ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues et le résultat de leurs analyses ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché d'étude de la continuité écologique sur le seuil de la Tombée à Régnny à l'entreprise DYNAMIQUE HYDRO, au vu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, d'un montant de :

Tranche ferme	8 560.00 € HT	10 272.00 € TTC
Tranches optionnelles 1 et 2	16 430.00 € HT	19 716.00 € TTC
	24 990.00 € HT	29 988.00 € TTC

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 15 mai 2025

Le Président,

Daniel FRECHET